



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Quatre-vingt-dix-septième session**

Genève, 3-7 novembre 2014

Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire

**Propositions d'amendement aux annexes A et B de l'ADR:
propositions diverses****Mise à jour de la référence à la norme EN 141****Note du secrétariat¹****Introduction**

1. À sa session de printemps 2013, la réunion commune a adopté un amendement visant à préciser et à mettre à jour la référence à la norme EN 141 au 5.4.3.4 et au 8.1.5.3 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/130, annexe II):

5.4.3.4 À la quatrième page du modèle de consignes écrites, dans la note de bas de page b et au 8.1.5.3, dans la note de bas de page 3, remplacer «EN 141» par «EN 14387:2004 + A1:2008».

2. À sa quatre-vingt-quinzième session (4-8 novembre 2013, ECE/TRANS/WP.15/221), le Groupe de travail a adopté un amendement visant à supprimer la référence à la norme EN 141 au 5.4.3.4. En conséquence, l'amendement proposé par la Réunion commune a été supprimé.

3. La seconde partie de cet amendement restait cependant valable et aurait dû être conservée dans la liste consolidée des amendements ECE/TRANS/WP.15/222.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».

Proposition

4. Le Groupe de travail souhaitera peut être effectuer la modification suivante, soit en tant qu'amendement, soit en tant que correction:

Au 8.1.5.3, dans la note de bas de page 3, remplacer «EN 141» par «EN 14387:2004 + A1:2008».
